

Ordonnance de police.

Objet : Mesures de circulation rue Haute Folie suite à des travaux de raccordement à l'égout à hauteur du n°73 du 21 juin au 2 juillet 2021.

Présents :

M. D. BACQUELAINE, Bourgmestre ;
Mmes S. ELSSEN, A. THANS-DEBRUGE,
M.D. VERLAINE, A. JEUNEHOMME,
Mme M. HAESBROECK-BOULU, Echevins;
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;
M. L. GRAVA, Directeur Général.

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu l'article 130bis de la loi communale;
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu la demande introduite par les Ets PMT Terrassements rue F. Rasetti 32 à 4300 Waremme, représentée par Mr Mickael PATTI 0494/82.74.40 pour une fermeture de voirie à la circulation dans le cadre de travaux de raccordement à l'égout à réaliser au n°73 de la rue Haute Folie ;

Considérant la nécessité dès lors de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

A l'unanimité,

ORDONNANCE :

Article 1 : Du 21 juin au 2 juillet 2021, la circulation est interdite à tout conducteur, « excepté circulation locale » rue Haute Folie et un itinéraire de déviation est mis en place via rue A. Dumont (N621) – rue Cherra et rue de Chèvremont.

Article 2 : Pour la durée des travaux, la circulation est interdite à tout conducteur et le stationnement est interdit dans la zone de chantier.

Article 3 : La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route (signaux C 3 avec additionnels « excepté circulation locale », A 31, F45 et F41) dont le placement incombe à l'entrepreneur aux carrefours de la rue Haute Folie avec les rues suivantes : rue Cherra – rue de Chèvremont (2 carrefours) rue Fond des Maçons – rue N. Decerf.

Article 4 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 5 : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ,

L. GRAVA.

D. BACQUELAINE.